



# **Trousse technique U16 pour le Championnat canadien de ringuette de 2019**

## **Summerside et Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard**

### **Réunion technique des entraîneurs et des gérants**

- Date : dimanche 7 avril 2019
- Heure : 14 h 30 heure de l'Atlantique
- Endroit : Credit Union Place, Summerside,  
Centre de conférence des anciens combattants  
Île-du-Prince-Édouard

**Canada**



## **Table des matières :**

### **Trousse technique de tous les participants au CCR**

1. Tous les participants .....	3
2. Composition de l'équipe .....	3
3. Qualifications des membres du personnel de l'équipe.....	4
4. Modification de l'alignement de l'équipe.....	5
5. Sport sécuritaire - Entraînement responsable - Règle de 2.....	6
6. Code de conduite .....	6

### **Trousse technique - Règlement de jeu pour le CCR**

1. Calcul des têtes de série .....	7
2. Compétition .....	8
3. Format .....	8
4. Ronde 1 .....	9
5. Ronde 2 .....	9
6. Catégorie d'âge .....	10
7. Règles de jeu.....	10
8. Administration des parties.....	10
9. Règles pour le banc .....	12
10. Départage des égalités .....	12
11. Comité de discipline, des protêts et des griefs des égalités .....	15
12. Protêts .....	15
13. Lignes directrices en matière de discipline et de suspension.....	17
<b>ANNEXE A – Exemple de tableau des résultats de la ronde de Championnat.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE B – Exemple de tableau des résultats de la ronde de Consolation .....</b>	<b>22</b>



## **Trousse technique de tous les participants au CCR**

Règlement de jeu de Ringuette Canada ([Ringette Canada Playing Rules 2017-2019](https://www.officiatingringette.ca/o/index.php?page=205))  
(<https://www.officiatingringette.ca/o/index.php?page=205>)

### **I. Tous les participants**

Tous les athlètes, membres du personnel et officiels qui participent au Championnat canadien de ringuette doivent être intégralement inscrits et membres en règle de leur association provinciale de ringuette (AP).

### **2. Composition de l'équipe**

#### **a. Athlètes**

- i. Minimum : 7 joueuses
- ii. Maximum :
  1. Liste des joueuses : 22 joueuses
  2. Banc (partie) : 18 joueuses

#### **b. Membres du personnel :**

- i. Minimum :
  1. Un ou une (1) entraîneur(e)
  2. Une (1) entraîneure certifiée (femme)
- ii. Maximum :
  1. Un ou une (1) gérant(e) de l'équipe
  2. Un (1) soigneur ou soigneuse
  3. Cinq (5) personnes sur le banc, accès autorisé seulement aux personnes accréditées pour être sur le banc

***Nota :** Chaque équipe recevra un maximum de cinq (5) laissez-passer. L'équipe est responsable de les distribuer comme elle l'entend aux membres du personnel sur le banc et aux membres du personnel de soutien.*

- c. Les postes des **membres du personnel sur le banc** se composent de, et se limitent à l'entraîneur(e), l'entraîneur(e) adjoint(e), et le ou la soigneur(euse).
  - i. Ils doivent inclure une femme entraîneure certifiée.
- d. Il ne pourra pas y avoir de changement au sein des membres du **personnel sur le banc** pendant une partie.
  - i. Seuls les membres du personnel sur le banc indiqués sur la feuille de match auront le droit d'être sur le banc pendant cette partie.
- e. Le poste de membre du **personnel de soutien** se compose et se limite à celui de gérant(e).



- f. Le ou la membre du personnel de soutien n'aura pas le droit d'être sur le banc de l'équipe pendant les parties, et ce, pendant toute la durée du tournoi.
- g. Si l'équipe reçoit une médaille, les gérants auront le droit de se joindre à l'équipe sur la glace à la fin de la partie et pendant toute la cérémonie de remise des médailles.
- h. Des personnes peuvent être enregistrées à titre de membre du personnel de soutien pour plusieurs équipes à condition que ces équipes proviennent de la même province et qu'elles soient dans des catégories d'âge différentes.
- i. Aucune membre du personnel de l'équipe ne peut être inscrite sur le rapport officiel de la partie à titre de joueuse.
- j. Seuls les membres du personnel de l'équipe figurant sur la liste soumise à Ringuette Canada au plus tard le 31 janvier seront admissibles à participer au Championnat. Aucun ajout ne pourra être effectué après cette date.
- k. Si un(e) membre du personnel de l'équipe est dans l'incapacité de participer au Championnat, une association provinciale peut demander de radier cette personne de la liste de l'équipe et de la remplacer par quelqu'un de certifié(e) jouant le même rôle. Ce changement doit être effectué au plus tard à 12 h 00 le vendredi précédant le premier jour de compétition.
- l. L'équipe est responsable de s'assurer que l'entraîneure femme qui est sur le banc répond à toutes les exigences voulues pendant toute la durée du Championnat.
- m. Si une femme entraîneure participe également au Championnat à titre de joueuse ou d'entraîneure d'une autre équipe, et qu'il y a un conflit d'horaire, l'équipe en question aura le droit de jouer la partie en question sans femme entraîneure sur le banc.
  - l. La date et l'heure du conflit d'horaire doivent être indiquées sur la feuille de match, qui doit être signée par l'entraîneur(e) en chef.

### 3. Qualifications des membres du personnel de l'équipe.

- a. Les exigences minimales de certification pour chaque poste de membre du personnel de l'équipe sont les suivantes :
  - i. **Entraîneur(e)s** : Les exigences minimales sont clairement définies à la page correspondante du site Web du système de gestion de l'information (SGI) des entraîneurs de Ringuette Canada, à l'adresse suivante : [Information Management System \(IMS\) website](http://www.coachingringette.ca/c/) (<http://www.coachingringette.ca/c/>)
    - l. Ringuette Canada communiquera avec les AP s'il y a des problèmes relatifs à la certification des entraîneurs, et les AP devront assurer le suivi directement avec les entraîneurs en question.
  - ii. **Gérant(e)s** : Ils devront avoir terminé avec succès le programme de certification des gérants de Ringuette Canada (voir : [Ringuette Canada's Manager's Certification Program](http://www.coachingringette.ca/c/index.php?page=327) (<http://www.coachingringette.ca/c/index.php?page=327>))
  - iii. **Soigneur(euse)s** : Ils devront détenir une certification à jour, ou être actuellement employés, dans une des spécialités suivantes :
    - l. médecin ou étudiant(e) en médecine;



2. pompier ou premier intervenant(e);
3. infirmier ou infirmière autorisé(e);
4. formation ambulancière;
5. thérapie sportive, physiothérapie;
6. équivalence de cours de certification en premiers soins, d'une durée minimale de sept (7) heures, dont le programme contient les éléments suivants :
  - a. principes des premiers soins et de sécurité;
  - b. respiration artificielle;
  - c. blessures et saignements;
  - d. choc, inconscience et évanouissement;
  - e. fractures;
  - f. blessures à la tête et à la moelle épinière;
  - g. blessures aux articulations;
  - h. problèmes médicaux et de santé (diabète, asthme, et ainsi de suite)

**Nota :** Pour recevoir l'équivalence, le contenu du cours doit être soumis à l'approbation de Ringuette Canada.

#### 4. Modification de l'alignement de l'équipe

- a. Conformément à la section 49 de la politique sur les compétitions de Ringuette Canada :
  - i. *«Après la date limite de soumission des listes, des modifications aux listes des membres des équipes ne peuvent être effectuées uniquement qu'en cas de blessure (avec une documentation médicale à l'appui, indiquant que l'athlète n'est pas en condition physique médicalement acceptable pour participer), et des joueurs ne peuvent être ajoutés à la liste que si un autre joueur en a été retiré pour des raisons médicales.»*
  - ii. La procédure et les lignes directrices pour la modification de l'alignement de l'équipe sont les suivantes :
    1. il faut fournir la documentation médicale indiquant que la joueuse n'est pas en état médicalement de participer si bien qu'il est nécessaire de supprimer une joueuse de l'alignement;
    2. on ne peut ajouter une joueuse à l'alignement de l'équipe que si une autre joueuse en a été retirée conformément à la section 49 de la politique de Ringuette Canada;
    3. la date limite des changements à l'alignement de l'équipe est à midi (12 h 00), heure locale, le dimanche précédant le premier jour de compétition.
    4. les joueuses ajoutées à l'alignement de l'équipe :
      - a. ne peuvent pas avoir figuré dans l'alignement d'une autre équipe sélectionnée pour participer au CCR en date du 31 janvier;



- b. ne peuvent remplacer que des joueuses qui étaient actives et dûment enregistrées au sein de l'équipe entre la date limite des inscriptions dans la province de l'équipe et le Championnat canadien de ringuette;
- c. ne peut pas remplacer une joueuse désignée remplaçante (ou l'équivalent) pendant la saison régulière, au cas où des règles de l'AP de cette nature s'appliqueraient;
- d. doivent être enregistrées dans la même association locale que l'équipe qui participe au Championnat canadien de ringuette;
  - i. au cas où l'équipe participante serait inscrite comme équipe de l'association régionale, les règles de désignation provinciale de la région pour déterminer l'admissibilité des joueuses s'appliqueront.

## 5. Sport sécuritaire - Entraînement responsable - Règle de 2

- a. La règle de 2 sera en vigueur au Championnat canadien de ringuette de 2019.
- b. Toutes les équipes participantes devront respecter cette règle pendant toute la durée du tournoi.
  - i. Ringuette Canada a souscrit au mouvement Entraînement responsable, et participe activement au Sport sécuritaire et à la Règle de 2. La Règle de 2 a pour objet de protéger les athlètes mineurs qui se retrouvent dans des situations potentiellement vulnérables, en garantissant que plusieurs adultes sont présents. Cela comprend les contextes des réunions à huis clos, des déplacements et de l'entraînement, entre autres.
  - ii. Toute interaction seul(e) à seul(e) entre une joueuse et un(e) des membres du personnel sur le banc, ayant subi le processus de filtrage, doit avoir lieu de manière à ce qu'un(e) autre membre du personnel sur le banc puisse tout entendre et tout voir.
  - iii. Un(e) des membres du personnel sur le banc ayant subi le processus de filtrage doit être du même sexe que l'athlète.

## 6. Code de conduite

- a. L'expérience globale des athlètes participant au Championnat canadien de ringuette devrait promouvoir le développement de valeurs saines et positives chez tous les participants, incluant les athlètes, les officiels, les entraîneurs et les bénévoles. On s'attend donc à ce que tous les organisateurs, entraîneurs, officiels et joueuses respectent le *Code de conduite* et la *politique sur l'éthique* de Ringuette Canada :
  - i. voir [https://www.ringuette.ca/wp-content/uploads/policies/2018\\_Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf](https://www.ringuette.ca/wp-content/uploads/policies/2018_Code-of-Conduct-and-Ethics.pdf)
  - ii. veuillez noter que cette politique contient des informations sur la consommation de tabac, de marijuana et d'alcool, en indiquant qu'on doit s'abstenir d'en consommer pendant les programmes, activités, compétitions ou événements de Ringuette Canada;
- b. toute personne ou équipe qui enfreint le *Code de conduite* de Ringuette Canada sera assujettie à des sanctions en vertu de la *politique sur la discipline et les plaintes* de Ringuette Canada (voir : [https://www.ringuette.ca/wp-content/uploads/policies/2018\\_Discipline-and-Complaints-Policy.pdf](https://www.ringuette.ca/wp-content/uploads/policies/2018_Discipline-and-Complaints-Policy.pdf))



## **Trousse technique - Règlement de jeu pour le CCR**

### **[Ringette Canada Playing Rules 2017-2019](https://www.officiatingringette.ca/o/index.php?page=205)**

**[\(<https://www.officiatingringette.ca/o/index.php?page=205>\)](https://www.officiatingringette.ca/o/index.php?page=205)**

#### **I. Calcul des têtes de série**

##### **a. Résultats des trois derniers CCR (65%)**

###### **i. Ce calcul se base sur les éléments suivants :**

1. Premièrement : les équipes provinciales (p. ex : Équipe du Manitoba) : moyenne des classements finaux de l'équipe la mieux classée de la province aux trois derniers CCR;
2. Deuxièmement : les deuxièmes équipes de n'importe quelle province (p. ex : ON2) : moyenne des classements finaux de l'équipe classée deuxième de la province aux trois derniers CCR;
3. Troisièmement : les autres équipes de n'importe quelle province (p. ex : AB5) : moyenne des classements finaux de l'équipe classée deuxième de la province aux trois derniers CCR.

###### **ii. Les résultats du dernier Championnat provincial (35%)**

1. Plus le Championnat provincial est gros (i.e. plus il y a d'équipe participantes) plus la note de l'équipe championne provinciale est élevée.
2. Les équipes reçoivent une note en fonction de leur classement au Championnat provincial :
  - a. par exemple : AB4 s'est classée 4<sup>e</sup> au Championnat provincial regroupant six équipes; cette quatrième place au Championnat provincial lui donnera une note qui vaudra 35% du calcul final de sa note.
3. Étape 1 + Étape 2 = place en tête de série



#### 4. Révision par le comité consultatif :

- a. Le comité consultatif passera en revue le classement final en têtes de série afin de décider s'il est nécessaire de modifier légèrement ce classement pour que les poules du premier tour soient correctes.

Résumé du calcul des têtes de série	Têtes de série U16 en 2019		
	A	B	C
<i>1. Résultats aux trois derniers CCR (65%)</i> <i>2. Résultats au dernier Championnat provincial (35%)</i> <i>3. Étape 1 + Étape 2 = place en tête de série</i> <i>4. Révision par le comité consultatif</i>	<b>ONI</b>	<b>ABI</b>	<b>QC1</b>
	<b>QC2</b>	<b>MB1</b>	<b>AB2</b>
	<b>AB3</b>	<b>ON2</b>	<b>AB4</b>
	<b>AB6</b>	<b>AB5</b>	<b>ON3</b>
	<b>MB2</b>	<b>NBI</b>	<b>SKI</b>
	<b>IPÉ</b>	<b>SK2</b>	<b>NÉ1</b>
	<b>CBI</b>		

## 2. Compétition

**Dates de la compétition :** du 7 au 13 avril 2019

**Informations sur les installations :** [www.crc2019.ca](http://www.crc2019.ca)

### Réunion technique des gérants et des entraîneurs

Date : le samedi 7 avril 2019

Heure : à 14 h 30, heure de l'Atlantique

Endroit : Credit Union Place, Summerside, Île-du-Prince-Édouard

## 3. Format

- a. Deux (2) périodes de vingt (20) minutes
- b. Pause d'une (1) minute entre toutes les périodes de jeu
- c. Nombre d'équipes participantes : 19
- d. Rondes : 2
- e. Poules : 3



- f. Nombre d'équipes par poule : maximum 7, minimum 6
- g. Têtes de série : selon le système du CCR

#### 4. Ronde 1

- a. Format : tournoi à la ronde dans la poule
- b. Parties garanties : 5
- c. Durée : de lundi à jeudi
- d. Mini-parties : si nécessaires, le jeudi après-midi

#### 5. Ronde 2

##### a. Ronde de Championnat :

- i. Équipes : les quatre (4) meilleures équipes de chaque poule après la première ronde
- ii. Têtes de série : basées sur les résultats du tournoi à la ronde.
  - 1. Les équipes à la première place de chaque groupe + la meilleure équipe classée à la 2e place se qualifient pour les quarts de finale.
  - 2. On suivra la procédure ci-dessous pour déterminer la meilleure tête de série parmi les équipes classées deuxièmes, qui bénéficiera d'un laissez-passer pour les quarts de finale. Une fois qu'une (1) équipe est retirée des équipes à égalité, on recommence la procédure à l'article 2.a ci-dessous.
    - a. **L'équipe qui a la plus grande différence positive de buts marqués et encaissés dans toutes les parties pendant le tournoi à la ronde sera classée en premier;**
    - b. **Si l'égalité persiste, l'équipe qui a la plus faible moyenne de buts encaissés dans toutes les parties pendant le tournoi à la ronde sera classée en premier;**
    - c. **Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de minutes de pénalité par partie dans toutes les parties pendant le tournoi à la ronde sera classée en premier;**
    - d. **Si l'égalité persiste, l'égalité sera départagée par tirage au sort.**
- iii. Parties : 1 à 4
- iv. Format : élimination simple (tel que décrit à l'Annexe A)
  - 1. 2ème, 3ème et 4ème équipes de chaque groupe → Playoff
  - 2. Rang 1-4 + gagnants des matchs des séries -> quarts de finale
  - 3. Gagnantes des quarts de finale -> demi-finales



4. Perdantes des demi-finales -> partie pour l'attribution de la médaille de bronze
5. Gagnantes des demi-finales -> partie pour l'attribution de la médaille d'or
- v. Durée : vendredi et samedi

**b. Ronde de consolation :**

- i. Équipes Toutes les équipes restantes ne faisant pas partie du groupe de championnat.
- ii. Têtes de série : basées sur les résultats du tournoi à la ronde.
- iii. Format : élimination simple (tel que décrit à l'Annexe B)
  1. Gagnantes des quarts de finale -> demi-finales
  2. Perdantes des demi-finales -> partie pour l'attribution de la médaille de bronze
  3. Gagnantes des demi-finales -> partie pour l'attribution de la médaille d'or
- iv. Durée : vendredi et samedi

**6. Catégorie d'âge**

**a. Catégorie d'âge pour la saison 2018-2019 :**

- i. Moins de 16 ans (U16) : joueuses de moins de 16 ans au 31 décembre 2018

La sélection et le nombre d'équipes seront conformes à la *politique des compétitions* de Ringette Canada.

**7. Règles de jeu**

- a. Le Championnat canadien de ringette sera disputé selon les règlements de jeu en vigueur pendant toute la saison menant au Championnat.
- b. On peut consulter le livre de règlements et le manuel des cas dans le système de gestion de l'information (SGI) du site [officiatingringette.ca](http://officiatingringette.ca).

**8. Administration des parties**

- a. Le rapport officiel de la partie doit être signé par TOUS les membres du personnel de l'équipe enregistrés au moins vingt (20) minutes avant le début prévu de la partie.
  - i. Les capitaines (C), et les capitaines adjointes (A), tel qu'approprié, la gardienne de but partante (G) et la gardienne de but substitut (GS) doivent être indiquées par écrit sur le rapport officiel de la partie avant le début de celle-ci. Les équipes seront responsables des erreurs qui figurent dans les rapports signés.
- b. Tous les numéros sur les maillots doivent correspondre à ceux indiqués sur le formulaire de l'alignement de l'équipe (sauf en cas de circonstance exceptionnelle) et sur le rapport officiel de la partie, sauf en cas de conflit de couleur de maillot et de changement obligatoire de maillot, à l'entière discrétion du superviseur ou du directeur des officiels.



- i. Chaque joueuse doit avoir son propre numéro. Il ne doit avoir aucun dédoublement de numéros au sein de l'équipe. Conformément aux règlements officiels de Ringuette Canada, on rappelle aux équipes que chaque joueuse doit porter un numéro clairement visible sur le dos et sur le devant à droite de leur maillot (règle 4.2). Les tenues qui ne respectent pas les règlements officiels et les règles du tournoi seront interdites.
- c. Les équipes qui sont désignées par leur association provinciale pour représenter leur province peuvent porter la tenue de compétition de leur équipe provinciale, arborant les couleurs provinciales que le Conseil des Jeux du Canada a attribuées à la province ou au territoire.
- d. **En cas de circonstance exceptionnelle empêchant une équipe de commencer la partie moins de quinze (15) minutes après le début prévu de la partie, le ou la délégué(e) technique, avec deux (2) membres du comité des protêts et de discipline, décidera s'il elle perd le match par forfait ou si on doit reprendre la partie plus tard, en fonction des circonstances.**
- e. Les équipes auront droit à trois (3) minutes d'échauffement sur la glace avant chaque partie. Cet échauffement commence au moment prévu du début de la partie ou dès que la glace est refaite (selon ce qui arrive en dernier). Les équipes doivent être prêtes à commencer à jouer tout de suite après l'échauffement.
- f. Les équipes n'auront droit de sauter sur la glace que cinq (5) minutes au plus avant le moment prévu du début de la partie.
- g. Pour conserver le privilège de choisir quel but elle va défendre pour commencer la partie, la gardienne de but de l'équipe qui reçoit doit se diriger vers le but qu'elle a choisi de défendre dès qu'elle pénètre sur la glace pour l'échauffement.
- h. Les équipes auront droit à une pause d'une (1) minute entre les périodes de jeu. Les équipes doivent être prêtes à reprendre le jeu rapidement après la pause.
- i. L'écart maximal entre les buts marqués et encaissés (visible sur le panneau d'affichage, utilisé sans les statistiques de buts, de mentions d'aide, et de départage des égalités, et affiché / publié comme «pointage officiel») sera de sept (7) buts.
- j. Conflits de couleurs de maillot :
  - i. si les officiels de la partie déterminent que les couleurs des maillots des deux équipes sont trop similaires pour arbitrer facilement la partie, ils ordonneront un changement de maillot.
    1. Quand une équipe championne de sa province joue contre une équipe qui n'est pas championne de sa province, c'est cette dernière qui changera de maillot.
    2. Dans toutes les autres parties, l'équipe visiteuse changera de maillot en cas de conflit.
      - a. *Toutes les équipes doivent apporter deux jeux de maillots pour ce tournoi, et si possible utiliser leur deuxième série de maillots avant qu'un conflit ne se produise. Toutes les équipes doivent indiquer les couleurs de leurs deux jeux de maillots dans le cadre de leur processus d'inscription.*



- k. **Dans toutes les parties du groupe de Championnat et du groupe de consolation, l'équipe la mieux classée en tête de série sera l'équipe hôte (p.ex. IA hôte affrontant 2B). Si le classement des équipes en tête de série est égal (p. ex. IA affrontant IB), l'équipe hôte sera déterminée par tirage au sort.**

## 9. Règles pour le banc

- a. Pendant le Championnat canadien de ringuette, personne ne peut se trouver sur le banc d'une équipe, à part le personnel sur le banc de l'équipe dûment accrédité et les joueuses en tenue et toutes équipées dûment enregistrées sur le formulaire d'inscription de l'équipe au Championnat canadien de ringuette.
- i. la tenue et l'équipement sont définis conformément aux sections 4 et 5 des règlements officiels de Ringuette Canada ([Ringuette Canada Official Rules](#)).
- ii. **Les joueuses qui ne peuvent pas porter leur tenue et tout leur équipement n'ont pas le droit d'être sur le banc pendant toute la durée de la partie.**
- b. Tout(e) membre ou joueuse de l'équipe qui participe au Championnat canadien de ringuette alors qu'il ou elle est suspendu(e) par son association provinciale ou par Ringuette Canada, ou qui écope d'une suspension pendant le tournoi, ne pourra pas diriger d'équipe participante ou ses joueuses, pour quelque partie que ce soit, ni jouer un rôle officiel au nom d'une équipe quelconque de cette province participante, pendant et après n'importe quelle partie disputée par une équipe participante, ni se placer dans un endroit de la patinoire d'où il ou elle peut diriger l'équipe, et ce pendant toute la durée de sa suspension.
- c. Si un(e) membre ou une joueuse de l'équipe enfreint les termes de sa suspension, tel que décrits ci-dessus, cela sera rapporté à la directrice administrative de Ringuette Canada qui prendra les mesures disciplinaires appropriées, conformément à la *politique sur la discipline et les plaintes* de Ringuette Canada (voir : [Discipline and Complaints Policy](#)).
- d. Si la personne suspendue joue plusieurs rôles durant le Championnat canadien de ringuette (p. ex. joueuse et membre du personnel de l'équipe), sa suspension s'applique à tous les rôles qu'elle joue pendant le Championnat canadien de ringuette, et ce jusqu'à échéance de sa suspension.

## 10. Départage des égalités

- a. **DANS LES PARTIES :**
- i. Toutes les parties seront disputées jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné, dans toutes les rondes de la compétition.
- ii. Si le pointage est égal à la fin du temps réglementaire, les équipes disputeront des périodes de prolongation successives avec but décisif, jusqu'à ce qu'un but soit marqué pour départager les équipes.
- iii. Un officiel sur la glace tire au sort la possession de l'anneau au début de la première période de prolongation. L'équipe qui gagne le tirage au sort bénéficie de la mise au jeu. L'autre équipe choisit le côté de la patinoire.



- iv. Si d'autres périodes de prolongation sont nécessaires, la possession de l'anneau au début de la période de prolongation suivante alterne entre les deux équipes. Les équipes changent aussi de côté de patinoire à la fin de chaque période de prolongation.
- b. DANS LES CLASSEMENTS :
- i. Quand plusieurs équipes (2 ou plus) ont le même nombre de points à la fin d'une ronde, on détermine l'ordre de classement de ces équipes, qui est également considéré le «classement officiel» des parties jouées durant cette ronde, de la manière indiquée ci-dessous.
  - ii. On applique les critères dans l'ordre jusqu'à ce que l'égalité soit brisée (à savoir qu'une des équipes est retirée de l'égalité). Dès qu'une (1) équipe est retirée de l'égalité, on recommence le processus à l'article v. i.
  - iii. Dans la plupart des cas, cette procédure permet de déterminer l'équipe la MIEUX classée. Cependant, dans certains cas, la procédure détermine l'équipe la MOINS BIEN classée parmi les équipes à égalité, auquel cas on retire cette équipe de l'égalité (et les autres équipes demeurent à égalité). Dans ce dernier cas, on recommence aussi la procédure l'article v. I pour départager les équipes encore à égalité.
  - iv. Dans toutes les parties, l'écart maximal entre les buts marqués et encaissés dans chaque partie sera de sept (7) buts. Il s'agira du «pointage officiel».
- v. On doit suivre la procédure suivante :
1. L'équipe qui a remporté le plus de victoires pendant le tournoi à la ronde dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.
  2. Si l'égalité persiste, l'équipe dont la différence entre les buts marqués et encaissés pendant le tournoi à la ronde dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.
  3. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de buts encaissés pendant le tournoi à la ronde dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.
  4. Si l'égalité persiste, l'équipe dont la différence entre les buts marqués et encaissés pendant tout le tournoi à la ronde, est classée en premier.
  5. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de buts encaissés pendant tout le tournoi à la ronde, est classée en premier.
  6. **Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de minutes de pénalité dans les parties entre les équipes à égalité, est classée en premier.**
  7. **Si l'égalité persiste, l'équipe qui a le moins de minutes de pénalité pendant tout le tournoi à la ronde, est classée en premier.**
  8. Si l'égalité persiste, on départage les équipes par tirage au sort.



vi. À la fin du tournoi à la ronde, si une ou plusieurs équipes sont éliminées de la ronde de Championnat après application de la procédure normale de départage des égalités (décrite ci-dessus), il faudra disputer une ou plusieurs mini-parties pour obtenir le nombre requis d'équipes pour la ronde des médailles.

c. **MINI-PARTIES :**

- i. Les mini-parties ne doivent pas commencer moins d'une heure et 20 minutes après la fin de la dernière partie du tournoi à la ronde de cette division.
- ii. Les équipes sont responsables d'être prêtes à l'heure prévue. Si elles ne le sont pas, elles perdront la ou les mini-partie(s) par forfait. Toute équipe perdant par forfait sera éliminée de la ronde de Championnat.
- iii. Une équipe qui doit disputer plusieurs mini-parties aura droit à au moins quinze (15) minutes de repos entre les parties.
- iv. Les équipes participant aux mini-parties seront classées en tête de série selon la procédure ci-dessus. Le format respectif des mini-parties dépendra du nombre d'équipes qualifiées. Le tableau I indique le format à utiliser en fonction de la situation (où «x» indique les positions des équipes au classement final) :

Table 2 - Advance 1 Team	Table 3 - Advance 2 Teams	Table 4 - Advance 3 Teams
<b>2A - Two tied teams</b> 1 _____ 2 _____ advance _____	<b>3A - Three tied teams</b> 1 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 2 _____ advance _____	<b>4A - Four tied teams</b> 1 _____ advance _____ 2 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 4 _____ advance _____
<b>2B - Three tied teams</b> 2 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 1 _____ advance _____	<b>3B - Four tied teams</b> 1 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 2 _____ advance _____ 4 _____ advance _____	<b>4B - Five tied teams</b> 1 _____ advance _____ 4 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 5 _____ advance _____ 2 _____ advance _____
<b>2C - Four tied teams</b> 4 _____ advance _____ 1 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 2 _____ advance _____	<b>3C - Five tied teams</b> 4 _____ advance _____ 1 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 5 _____ advance _____ 2 _____ advance _____	<b>4C - Six tied teams</b> 6 _____ advance _____ 1 _____ advance _____ 4 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 5 _____ advance _____ 2 _____ advance _____
<b>2D - Five tied teams</b> 5 _____ advance _____ 4 _____ advance _____ 1 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 2 _____ advance _____	<b>3D - Six tied teams</b> 4 _____ advance _____ 1 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 5 _____ advance _____ 6 _____ advance _____ 2 _____ advance _____	
<b>2E - Six tied teams</b> 5 _____ advance _____ 4 _____ advance _____ 1 _____ advance _____ 3 _____ advance _____ 6 _____ advance _____ 2 _____ advance _____		

Table 1. Ties Within Medal Round Positions				
1st Place	2nd Place	3rd Place	# Mini-Games	Format Table 2-4
X	X	X	0	N/A
X	X	XX	1	2A
X	X	XXX	2	2B
X	X	XXXX	3	2C
X	X	XXXXX	4	2D
X	X	XXXXXX	5	2E
X	XX	-	0	N/A
X	XXX	-	1	3A
X	XXXX	-	2	3B
X	XXXXX	-	3	3C
X	XXXXXX	-	4	3D
XX	-	X	0	N/A
XX	-	XX	1	2A
XX	-	XXX	2	2B
XX	-	XXXX	3	2C
XX	-	XXXXX	4	2D
XX	-	XXXXXX	5	2E
XXX	-	-	0	N/A
XXXX	-	-	1	4A
XXXXX	-	-	2	4B
XXXXXX	-	-	3	4C

- v. Chaque mini-partie se composera d'une période de dix (10) minutes, chronométrée et disputée intégralement. Si le pointage est à égalité à la fin du temps réglementaire, des périodes de prolongation successives à but décisif, de la même durée, seront disputées jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré. L'attribution de la mise au jeu et le choix du côté de la patinoire pour chaque période de prolongation suivront la procédure normale de bris d'égalité.
- vi. Pour les mini-parties, les règles de jeu seront les mêmes que si la partie était égale 0 à 0 alors qu'il ne reste plus que dix (10) minutes de temps réglementaire. L'équipe la mieux classée en tête de



série après l'application de la procédure normale de bris d'égalité, sera désignée l'équipe HÔTE, et on lui attribuera la mise au jeu du début de la mini-partie, ainsi que le choix du côté de la patinoire.

- vii. Chaque équipe a droit à un (1) temps mort de trente (30) secondes par mini-partie, plus un (1) temps mort supplémentaire de trente (30) secondes par période de prolongation.
- viii. À la fin de la ou des mini-partie(s), le classement final des équipes qualifiées et des équipes non qualifiées pour la ronde de Championnat sera déterminé par application de la procédure normale de bris d'égalité.

## 11. Comité de discipline, des protêts et des griefs des égalités

- a. Le comité de discipline, des protêts et des griefs (comité DPG) du Coupe Canada régionale se compose de la directrice de la haute performance et des événements (présidente) ou de la personne désignée pour la remplacer, du président du comité organisateur hôte ou de la personne désignée pour le remplacer, et du directeur des officiels ou de la personne désignée pour le remplacer. La directrice administrative est membre d'office de ce comité.
- b. Le comité DPG examinera toutes les questions de discipline, de protêt ou de grief se posant pendant le Championnat canadien de ringuette.
- c. Le comité DPG n'examinera AUCUNE plainte relative au jugement d'un officiel.
- d. Toutes les décisions prises par le comité DPG seront finales et exécutoires, et elles ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

## 12. Protêts

- a. **Tous les protêts doivent être remis par écrit à un(e) membre quelconque du comité DPG, dans les trente (30) minutes suivant la partie concernée.**
  - i. **Tous les protêts doivent être accompagnés d'un dépôt de 500,00 dollars.**
    - 1. **Ce dépôt ne sera remboursé que si le protêt est maintenu.**
    - 2. **75 % seulement du dépôt est remboursé si le protêt ne passe pas le processus de filtrage.**
    - 3. **Ringuette Canada conserve l'intégralité du dépôt si le protêt est rejeté.**
  - ii. **Les protêts relatifs au jugement d'un officiel ne seront pas pris en compte.**
- b. **Nonobstant la section 12.a.ii, es équipes peuvent faire un protêt relatif au résultat d'une partie en se basant sur les facteurs suivants :**
  - 1. **une joueuse non admissible, en se basant sur la trousse technique ou la politique de Ringuette Canada, a joué dans la partie faisant l'objet du protêt;**
  - 2. **une mauvaise application d'une règle officielle de Ringuette Canada pendant la partie en question, qui a eu un impact sur le résultat final de la partie, l'application en question n'étant pas considérée comme étant liée à une décision ou un jugement de routine d'un officiel;**



3. le mauvais fonctionnement d'un équipement ou d'une installation, qui a eu un impact sur le résultat final de la partie
- c. Le comité DPG examinera le protêt tel que présenté par l'équipe l'ayant déposé et requis déterminera s'il relève de la compétence de cette politique et s'il présente les motifs de protêts requis par sa section 12(b).
  - d. Si le comité DPG conclut que le protêt ne relève pas de la compétence de cette politique ou ne présente pas les motifs de protêts requis par sa section 12(b), il doit rejeter le protêt.
  - e. Si le comité DPG conclut que le protêt relève de la compétence de cette politique et présente les motifs de protêts requis par sa section 12(b), il doit statuer sur le protêt.
  - f. Le comité DPG examinera le protêt tel que présenté par l'équipe. Il doit rendre sa décision finale dans les six (6) heures suivant la soumission du protêt, ou avant la prochaine partie prévue, selon ce qui arrive le plus tôt.
  - g. Si le protêt est bien fondé, le comité DPG suivra la procédure ci-dessous pour en arriver à une des décisions suivantes :
    - i. la situation présentée n'a pas eu d'impact sur le résultat final de la partie, par conséquent le résultat obtenu est maintenu;
    - ii. la situation présentée a eu un impact sur le résultat final de la partie, par conséquent :
      - 1. la partie doit être rejouée à partir du moment où l'incident en question s'est produit; ou
      - 2. la partie doit être rejouée intégralement;
    - iii. le comité DPG doit rencontrer individuellement chacune des personnes ci-dessous avant de rendre sa décision :
      - 1. un(e) représentant(e) de l'équipe qui a déposé le protêt, tel(le) que désigné(e) par l'équipe;
      - 2. tous les officiels majeurs impliqués dans la partie en question;
      - 3. un(e) représentant(e) des équipes touchées, tel(le) que désigné(e) par l'équipe;
    - iv. le comité DPG peut demander de rencontrer individuellement d'autres personnes qui selon lui pourraient apporter des éclaircissements au cas;
    - v. le comité DPG, à son entière discrétion, peut revoir une vidéo de la partie s'il pense que cela peut apporter des précisions au cas;
      - 1. la principale source vidéo utilisée est la webdiffusion officielle de la partie;



**2. le comité peut décider à son entière discrétion de consulter une autre source vidéo.**

- vi. Toutes les décisions prises par le comité DPG sont finales et exécutoires, et ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.**

### **13. Lignes directrices en matière de discipline et de suspension**

- a. Toutes les pénalités de match décernées à cause d'un des actes décrits ci-dessous doivent être signalées à un(e) membre du comité DPG, par un(e) des officiels sur la glace ou par le superviseur de la partie, par l'entremise du directeur des officiels (ou de la personne désignée pour le remplacer), dans les trente (30) minutes suivant la fin de la partie en question. Les officiels sur la glace doivent clairement décrire par écrit les détails relatifs à l'attribution de la pénalité de match dans le rapport officiel de la partie.
- b. Le comité DPG doit se réunir pour déterminer le nombre de parties de suspension dont doivent écoper la (les) personne(s) impliquée(s). La réunion doit avoir lieu le plus tôt possible suivant l'avis d'attribution d'une pénalité de match, et si possible avant la prochaine partie de la ou des équipe(s) impliquée(s).
- c. Dans ses délibérations, le comité DPG peut interviewer individuellement n'importe laquelle des personnes suivantes : les officiels sur la glace, les joueuses ou les membres du personnel des équipes impliquées, le superviseur des officiels présent à cette partie (si cela s'applique), et toute autre personne pouvant aider à la décision du comité, selon lui.
- d. le comité DPG, à son entière discrétion, peut revoir une vidéo de la partie s'il pense que cela peut apporter des précisions au cas;
  - i. la principale source vidéo utilisée est la webdiffusion officielle de la partie;
  - ii. le comité peut décider à son entière discrétion de consulter une autre source vidéo.
- e. La décision finale prise par le comité DPG en ce qui concerne les suspensions de parties doit être immédiatement communiquée à un(e) des membres du personnel de(s) équipe(s) impliquée(s), par le(la) président(e) du comité DPG.
- f. Suspensions :
  - i. Les lignes directrices ci-dessous s'appliquent à toutes les parties qui relèvent directement de la compétence de Ringuette Canada.
  - ii. Les suspensions spécifiées (en nombre de parties) s'ajoutent à celles spécifiées et décrites à l'alinéa 20.3.e Pénalité de match (Conséquences des pénalités) du règlement officiel de ringuette, en ce qui concerne les infractions passibles d'une pénalité de match.



<b>Joueuse ou officiel(le) d'équipe ayant écopé d'une pénalité de MATCH pour :</b>	
<b>Acte :</b>	<b>Suspension (# de parties)</b>
Tirage de cheveux	3
Prise du protecteur facial	3
Coup à la tête	3
Darder	4
Donner un «six pouces»	4
Balancement du bâton	4
Frapper du pied	4
Tentative délibérée de blesser	4
<b>Combat :</b>	
Inciter au combat	4
Participer au combat (incluant ceux en sus des deux premiers participants)	2
<b>Violence vis-à-vis d'un officiel</b>	
Violence verbale excessive	2
Violence physique :	
Minime (ex. Toucher /Frôler)	3
Modérée (ex. Pousser)	5
Excessive (ex. Frapper / Essayer de frapper / Poussée qui fait tomber)	7

- iii. En se basant sur le contexte de l'attribution de la pénalité de match, le comité DPG peut décider d'imposer une suspension de parties, sans appel, jusqu'au nombre maximal de parties stipulé pour chacune des infractions spécifiques. Des suspensions supplémentaires pourront être imposées si la situation le justifie. Si une personne commet plusieurs de ces infractions au cours de la même partie, les pénalités de suspension s'ajouteront les unes aux autres.
- iv. L'arrêt de la participation au Championnat canadien de ringuette d'une joueuse ou d'un(e) membre du personnel d'une équipe qui a fait l'objet d'une suspension à une compétition précédente est décrit dans la section de la présente trousse technique qui porte sur les règles pour le personnel sur le banc.
- v. L'association provinciale d'où proviennent les personnes qui ont écopé de suspensions est responsable de superviser l'application de ces suspensions après le Championnat. Les suspensions doivent être purgées pendant des parties prévues régulièrement, et une copie de chaque rapport officiel de la partie applicable doit être transmise au bureau de Ringuette Canada dans les sept (7) jours suivant chaque partie où la suspension a été purgée. Le nom de la personne suspendue doit figurer sur le rapport officiel de la partie à titre de «scratch», suivi du terme «susp» (pour «suspendue»).



*La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétation divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.*



**ANNEXE A – Exemple de tableau des résultats de la ronde de Championnat**

<b>U19 CHAMPIONSHIP ROUND</b>					
<b>RONDE DU CHAMPIONNAT U19</b>					
1st A / 1er A					2nd B / 2e B
4th B / 4e B					4th A / 4e A
2nd B / 2e B					2nd A / 2e A
3rd A / 3e A					3rd B / 3e B
<b>U19 CONSOLATION ROUND</b>					
<b>RONDE DE CONSOLATION U19</b>					
5th A / 5e A					5th B / 5e B
8th B / 8e B					8th A / 8e A
6th B / 6e B					6th A / 6e A
7th A / 7e A					7th B / 7e B





**ANNEXE B – Exemple de tableau des résultats de la ronde de Consolation**

U16 CONSOLATION U16						
						7A
	5A					5B
5C						6A
6B						6C